



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Internet

Question écrite n° 59702

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur les conditions financières des abonnements par clefs Internet. En effet, les personnes n'ayant pas accès à Internet haut débit dans la commune où elles résident, essentiellement en milieu rural, sont quasi-contraintes d'avoir recours à ce type d'outils pour se connecter. Or, avec ce système, la tarification se fait à l'heure sans tenir compte de la vitesse réelle de retranscription et il n'existe pas de reports des durées non consommées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si elle envisage de modifier la méthode de tarification des clefs Internet, ce qui la rendrait plus juste pour les personnes vivant en milieu rural, par rapport à celles vivant dans les villes et bénéficiant du haut débit.

Texte de la réponse

L'article 31 de la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, de décembre 2009, prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en place une tarification en fonction du débit dont bénéficient les abonnés. Ce rapport doit être prochainement remis par le Gouvernement au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59702

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Prospective et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9180

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12965